
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
RUE EMILE ZOLA
DU LUNDI 28 AOÛT AU 5 SEPTEMBRE 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société SERPOLLET IDF en date du 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à la société SERPOLLET IDF, de procéder à des travaux de fermeture de point de raccordement sur le réseau d'eau potable, pour le compte de la régie publique de l'eau du Grand-Orly Seine Bièvre, aux numéros 35/37 et 39 de la rue Emile Zola, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du **lundi 28 août au vendredi 5 septembre 2025 inclus**, la société SERPOLLET IDF, procédera à des travaux de fermeture de point de raccordement sur le réseau d'eau potable, pour le compte de la régie publique de l'eau du Grand-Orly Seine Bièvre au aux numéros 35/37 et 39 de la rue Emile Zola à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du 35 au 39, rue Emile Zola, ainsi que sur toutes les places faces aux suppressions, soit sept places coté pair, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La circulation se fera en demi-chaussée, avec alternat de feux tricolores, de l'intersection avec la rue du Professeur Einstein jusqu'à l'intersection avec la rue Frédéric Mistral.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

Article 5 : L'arrêt de la station de bus des lignes 184 et 187 sera reporté en aval, selon un plan de circulation fournie par la RATP.

Article 6 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société SERPOLLET IDF, sise 19, Rue du Bois de Cerdon 94460 Valenton.
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, 3 Bis rue du Pont des Halles 94150 Rungis,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 23 juillet 2025

La Maire,

Marie CHAVANON